

Communiqué de Presse

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG) organise le 19 février 2007 à la salle de conférences du Ministère de l'Energie et des Mines (Tour « B ») une rencontre avec les producteurs d'électricité et les auto-producteurs.

Son objectif est d'informer les participants sur les évolutions du cadre réglementaire en application de la loi 02-01 relative à l'électricité et la distribution du gaz par canalisations ainsi que sur la nécessité de se conformer à cette nouvelle réglementation et ce en perspective de l'ouverture progressive de cette activité à la concurrence.

Lors de cette rencontre, plusieurs aspects de la nouvelle réglementation et notamment les décrets exécutifs publiés au Journal Officiel n°76 du 29 novembre 2006, seront abordés. Il s'agit :

- Des décrets exécutifs n° 06-428 et n° 06-429 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 qui fixent respectivement la procédure d'octroi des autorisations d'exploiter les installations de production d'électricité d'une part et le cahier des charges relatif aux droits et obligations du producteur d'électricité d'autre part.
- Du décret exécutif n° 06-430 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 qui traite des règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de l'électricité.
- Des décrets exécutifs n° 06-431 et n° 06-432 du 5 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 26 novembre 2006 qui fixent respectivement les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien du réseau de transport de gaz d'une part et des droits et obligations du gestionnaire du réseau de transport du gaz d'autre part.

Concernant les textes réglementaires relatifs à la protection de l'environnement applicables à la production d'électricité, la loi 02-01 du 5/02/2002 confie à la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG), entre autres, une mission du contrôle de l'application de la réglementation technique en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.

Dans ce cadre, la CREG a engagé un diagnostic auprès des différents opérateurs (producteurs d'électricité, transporteurs et distributeurs d'électricité et de gaz) afin de connaître la situation actuelle au niveau du secteur en matière d'environnement, hygiène et sécurité (HSE).

Ce diagnostic préliminaire constitue une première étape d'évaluation. Les recommandations formulées permettront à la CREG de définir avec les opérateurs des plans d'actions en vue d'améliorer la situation conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection de l'environnement.